

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La requalification des zones et parcs industriels représente l'un des objectifs du plan de mandat 1995-2001. Une dizaine de zones et parcs industriels de l'agglomération lyonnaise sont concernés.

Cinq d'entre eux ont été lancés en 1997 :

- Lyon-nord,
- Chassieu,
- Corbas-Montmartin,
- Craponne,
- Rillieux la Pape-Caluire et Cuire

et les suivants en 1998 :

- Meyzieu,
- Dardilly,
- Irigny-Pierre Bénite-Saint Genis Laval,
- Vénissieux-Corbas-Saint Priest-Mions,
- Vaulx en Velin-Décines Charpieu.

Les difficultés constatées en matière d'orientation à l'intérieur de l'agglomération, à l'approche et dans les zones et parcs industriels, ont conduit la Communauté urbaine à engager une réflexion globale sur leur signalétique.

L'enjeu économique que représente la mise en place de tels dispositifs amène à envisager une participation communautaire à leur financement.

Cette action serait conduite en partenariat avec les industriels, les Communes et la communauté urbaine de Lyon.

Le projet de la zone industrielle de Meyzieu-Jonage devant se concrétiser, je vous sou mets la convention correspondante à souscrire avec la commune de Meyzieu.

Elle prévoit que la Communauté urbaine assumerait, en temps que maître d'ouvrage, la prise en charge totale des frais d'études (85 000 F HT) et des acquisitions foncières nécessaires à la desserte et au stationnement du relais d'information-service (RIS).

La Commune, maître d'ouvrage, réaliserait les travaux définis en concertation avec les partenaires et en assumerait la gestion.

Une participation, sous forme de fonds de concours arrêté à 66 % du montant HT des travaux estimés à 500 000 F HT, serait prise en charge par la communauté urbaine de Lyon.

Le conseil municipal de Meyzieu doit délibérer sur ce projet lors de sa séance du 29 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 29 mars 1999 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention qui lui est soumis, lequel sera rendu définitif.

2° - Fixe la participation de la Communauté urbaine à 66 % du montant HT des travaux évalués à 500 000 F à verser sous forme de fonds de concours.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 140 - fonction 0824 - opération 0179.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,